

Date : 23/07/2025

RECOMMANDE

—
—
—
—

Objet : Résiliation de votre contrat d'assurance numéroc

Madame, Monsieur,

Nous sommes au regret de vous annoncer la résiliation de votre contrat d'assurance référencé ci-dessus, conformément à l'article 4.3.2 de nos Conditions Générales F5010 (résiliation à l'échéance)*.

Votre contrat prendra fin à sa date d'échéance, soit le 08/11/2025.

Si vous souhaitez souscrire une police protection juridique auprès d'un autre assureur, vous trouverez ci-joint la copie de votre statistique sinistre.

Nous comprenons que cette décision puisse susciter des interrogations, et nous tenons à vous assurer qu'elle s'inscrit dans le cadre strict des dispositions légales applicables et de l'article 4.3 de nos conditions repris ci-dessous. Cette exigence de forme, imposée aux deux parties, garantit la transparence et l'équilibre de la relation contractuelle. Il est par ailleurs précisé que la partie prenant l'initiative de la résiliation n'a pas l'obligation de motiver sa décision.

Malgré l'annulation unilatérale de votre contrat, nous tenons à vous assurer que les éventuels dossiers sinistres en cours continueront d'être traités avec professionnalisme et conformément à nos engagements. Notre équipe reste à votre disposition pour toute assistance nécessaire et pour garantir une gestion optimale de votre dossier.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez accordée.

Sincères salutations,

Service Production, Protection Juridique
E-mail :

*** 4.3. Quand et comment votre contrat peut-il être résilié ?**

Les résiliations doivent toujours se faire par lettre recommandée, par envoi électronique recommandé qualifié, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Si la résiliation a lieu en cours d'année, la prime non absorbée vous sera remboursée.

4.3.2 Vous pouvez résilier la police à son échéance annuelle moyennant préavis adressé au moins 3 mois avant celle-ci. Ce délai est réduit à 2 mois à partir des échéances annuelles du 01/10/2025. En tant que consommateur, à dater du 01/10/2024 et à partir de votre prochaine échéance annuelle, vous pouvez également résilier la police à tout moment après la première année d'assurance. Cette résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter du lendemain de votre demande. **Nous pouvons résilier la police à son échéance annuelle moyennant préavis adressé au moins 3 mois avant la fin de chaque échéance.**